INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

RÉSULTATS NON-CONFIDENTIELS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE NATIONALE DU 26 SEPTEMBRE 2018 AU 26 OCTOBRE 2018

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA FIXATION DES PLAFONDS TARIFAIRES POUR LE DÉGROUPAGE DE LA BOUCLE LOCALE ET DE LA SOUS-BOUCLE LOCALE DE LA PAIRE MÉTALLIQUE TORSADÉE

LUXEMBOURG, LE 11 JANVIER 2019

SECTEUR COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le présent document clôture le processus de la consultation publique nationale du 26 septembre 2018 au 26 octobre 2018 concernant le projet de règlement portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour le dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée (référence : CP/T18/4).

En application de l'article 4(3) du règlement 13/168/ILR du 21 août 2013 relatif à la procédure de consultation instituée par l'article 78 de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques, l'Institut tient à rappeler qu'il tient exclusivement compte des commentaires qu'il a reçus **durant la période de la consultation et qui se rapportent directement et uniquement au projet en question**.

Ainsi, tout commentaire reçu après ce délai, ou qui ne se rapporte pas strictement au projet soumis à une consultation publique ne saurait être pris en compte et ne fera donc **l'objet d'aucune publication** de la part de l'Institut.

L'Institut a reçu une contribution de la part de :

- Conseil de la Concurrence ;
- Fédération des Opérateurs Alternatifs du Luxembourg (OPAL) A.s.b.l. (ci-après « OPAL ») ;
- Tango S.A.;

Le fait d'inclure ces commentaires dans ce document ne signifie nullement que l'Institut approuve ou désapprouve les opinions exprimées. L'Institut n'a pris en compte que les commentaires qui se rapportaient à l'étude en question. Les parties ne se rapportant pas au sujet spécifique qui étaient inclus dans les contributions n'ont pas été publiés.

Association sans but lucratif
Membre de la clc
7, rue Alcide de Gasperi
B.p. 482
L-2014 Luxembourg

Tél. : +352 439 444 1
Fax : +352 439 450
E-mail : info@opal.lu

membre de la clc

AVIS

Sujet	ILR – CP/T18/4 – Consultation publique nationale		
Validité, de :	26 septembre 2018	**A :**	26 octobre 2018
Marché	Marché 3a/2014 – marché de la fourniture en gros d'accès (physique) à l'infrastructure du réseau en position déterminée		
Règlement	Règlement XXX du DD-MM-YYYY portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour le dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée (marché 3a/2014)		
Auteur	OPAL		
Date	26/10/2018	**Version**	01.00
Statut	Final	**Nombre de page(s)**	1

Du 25 juin au 25 juillet 2018, l'ILR a soumis en consultation (CP/T18/2) un règlement fixant les plafonds tarifaires pour le marché 4/2007, c'est-à-dire le marché 3a/2014. Ce règlement est rentré en application le 19 octobre 2018.

Or en relation avec la consultation CP/T18/3 au sujet des règlements définissant les marchés 3a/2014 et 3b/2014, spécifiant l'intention de l'ILR d'abroger la réglementation au sujet de l'accès aux infrastructures de génie civil, l'ILR soumis via la consultation CP/T18/4 un nouveau règlement fixant les plafonds tarifaires du marché 3a/2014, règlement dans lequel toute référence à l'accès aux infrastructures de génie civil a été supprimée.

L'OPAL étant contre l'abrogation de la règlementation pour l'accès aux infrastructures de génie civil (cf. avis « OPAL_20180926_ILR_CP T18 3_Marchés 3a 3b_Avis), l'OPAL ne peut accepter les modifications telles que présentées par l'ILR dans ce nouveau projet de règlement.

L'OPAL confirme donc, ici, son souhait exprimé dans l'avis pour la consultation CP/T18/3, de garder une règlementation pour l'accès aux infrastructures de génie civil.

ILR
Att. Monsieur le Directeur
Luc TAPELLA
Et Monsieur le Chef de Service
Tom MANNES

Bertrange, le 26 octobre 2018

Par mail à : luc.tapella@ilr.lu;
tom.mannes@ilr.lu
costmodel@ilr.lu;

Objet : Réponse à la consultation publique nationale CP/T18/4 du 26 septembre 20187 – Projet de règlement ILR/T18/XX du DD-MM-2018 portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour le dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée

Cher Monsieur TAPELLA, Cher Monsieur MANNES

Par la présente, nous faisons référence à la consultation publique notée sous rubrique.

TANGO se rallie à la prise de position de l'OPAL qui vous sera adressée par courrier séparé.

Veuillez agréer, Cher Monsieur TAPELLA, Cher Monsieur MANNES, l'expression de notre parfaite considération.

Myriam BRUNEL
Directeur Legal et Régulatoire